



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 18/2021

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 6 septembre 2021 avec Madame la syndique Louise Schweizer et Monsieur le Municipal Nicolas Ray puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Madame Schweizer et Monsieur Ray pour leur disponibilité et leurs réponses.

1. Remarque préliminaire

Parmi les décisions qui relèvent du Conseil communal, l'arrêté d'imposition représente certainement, avec le budget, l'une des décisions les plus importantes prises chaque année. En effet, par le taux d'imposition, c'est le niveau général de prélèvement d'argent privé auprès de chaque contribuable de notre commune qui est défini. Les recettes ainsi fixées représentent un peu plus de la moitié des recettes globales de la commune.

2. Examen du préavis

Etant en tout début de législature, la nouvelle Municipalité travaille encore à l'établissement de son plan de législature. Ce nouveau plan permettra d'estimer au mieux les besoins de notre commune en terme de rentrées fiscales pour les prochaines années.

La Municipalité propose donc le statu quo pour l'année fiscale 2022 en maintenant le taux actuel à 64 cts.

La Municipalité propose aussi de réintroduire l'impôt sur les chiens (supprimé en 2019) à un montant de CHF 50.- par chien. Selon ces calculs, il s'agit du coût moyen de chaque chien.

La commission des finances espère que, suite à l'établissement de son plan de législature, la Municipalité puisse voir l'avenir financier de notre commune avec plus de précision et ainsi fournir un préavis plus complet lors de l'établissement du point d'impôt pour l'année 2023. Elle se rallie donc à la proposition de maintenir le taux fiscal actuel.

La commission des finances est elle aussi favorable au rétablissement de l'impôt sur les chiens.

3. Amendements

Aucun

4. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No 18/2021 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022 tel que présenté par la Municipalité.

Arzier-Le Muids, le 10 septembre 2021

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2022

Pour la Commission des finances :

Christian BRUGGER

Excusé

Antonio ZANCHIELLO

Pascal VOUTAT

Frédéric GUILLOUD

Didier HERMANN

Rapporteur